

La tradition, source de tensions

Par **Benjamin Hermann**

La crise diplomatique autour des circoncisions religieuses met aussi en lumière le difficile équilibre à trouver entre différents droits humains. Un débat épineux, mais récurrent.

L'affaire a refroidi les relations diplomatiques entre la Belgique et les Etats-Unis. L'ambassadeur américain écrivait notre pays voici quelques jours, le taxant d'antisémitisme en raison de procédures judiciaires visant trois mohels. Ces circonciseurs rituels juifs sont suspectés d'avoir pratiqué en dehors de tout cadre médical. La sortie de Bill White a provoqué son lot d'indignations politiques en Belgique, où il lui a été reproché de sortir complètement des clous en s'ingérant dans une enquête belgo-belge, sans considération pour la séparation des pouvoirs. Sa virulence lui a valu une convocation aux Affaires étrangères.

Au-delà des questions strictement politiques et diplomatiques, l'épisode a aussi mis en lumière la thématique complexe de la circoncision pour motifs non médicaux. En l'occurrence, l'ablation du prépuce des nouveau-nés est une pratique courante dans le judaïsme et est recommandée dans l'islam. C'est à cet endroit qu'apparaissent d'épineuses questions de droit. Comment trouver l'équilibre, en effet, entre les droits fondamentaux que sont la liberté religieuse et le droit à l'intégrité physique, a fortiori des mineurs d'âge? Comment, en outre, concilier cela avec toute notion de consentement?

En Belgique, la loi impose que tout acte chirurgical touchant à l'intégrité physique soit effectué par un médecin habilité à le faire. Communément, lorsque les circoncisions ne sont pas pratiquées par

un médecin, elles le sont dans un cadre considéré comme sécurisé, par des mohels formés. Du moins, une certaine tolérance est de mise.

Intégrité ou liberté

En 2017, le Comité consultatif de bio-éthique de Belgique remettait un avis sur la circoncision non médicale. Dans leurs conclusions, les experts laissaient apparaître la difficulté de statuer sur les aspects éthiques. Tous s'accordaient à dire qu'une circoncision non médicale ne doit pas être à charge de la sécurité sociale, ce qui n'est plus le cas à partir de cette année. En revanche, leurs avis divergeaient sur la question centrale: est-il admissible de réaliser une circoncision en dehors de toute indication médicale? Certains considéraient que la circoncision, jugée comme «non mutilante», relève du respect des convictions religieuses des parents. D'autres estimaient, à l'inverse, qu'en l'absence de consensus scientifique sur les conséquences de la circoncision, il faudrait l'éviter chez les mineurs si elle n'est pas médicale.

«Cette actualité soulève des questionnements complexes, reconnaît Stéphanie Wattier, professeure de droit constitutionnel à l'UNamur. Plusieurs droits humains se trouvent en tension. D'un côté, la liberté religieuse et de l'autre, le droit à l'intégrité corporelle de l'enfant, qui de surcroît n'est pas en mesure d'exprimer son consentement.»

Intégrité morale, physique, psychique et sexuelle de l'enfant d'une part, liberté des cultes et respect des conceptions religieuses des parents de l'autre: ces droits sont bien inscrits dans la Constitution. Et comme souvent en matière éthique, le débat porte sur un équilibre difficile à trouver.



En Belgique, quand les circoncisions ne sont pas pratiquées par un médecin, elles le sont par des mohels formés, dans un cadre considéré comme sécurisé.



GETTY

Comme l'indique Stéphanie Wattier, la tension autour de l'intégrité corporelle de l'enfant n'est pas totalement sans rappeler un autre débat, à savoir la protection des enfants intersexes (dont les caractéristiques sexuelles ne correspondant pas aux standards binaires masculin et féminin). «Pendant longtemps, la médecine a préconisé de les opérer pour les faire ressembler à un des deux sexes, en croyant bien faire, détaille la professeure de droit constitutionnel. Mais les organes de protection des droits humains ont recommandé d'interdire cela.»

Concernant les mutilations génitales féminines –qu'on évitera de comparer abusivement avec la circoncision–, elles sont logiquement criminalisées par la loi belge depuis un quart de siècle. «Mais on a spécifié le sexe. Donc, si un homme saisit les cours et tribunaux à propos d'une circoncision pratiquée durant l'enfance, il ne pourra se baser sur cette loi. Il faudra se tourner vers le droit commun, donc le registre des coups et blessures volontaires.»

La Belgique a poussé assez loin les droits des parents à élever leurs enfants selon leurs propres convictions.

Le temps long des religions

Plus largement, soutient Caroline Sägerser, chercheuse au CRISP spécialisée dans les cultes, «ce type de conflits entre libertés et droits fondamentaux est appelé à se reproduire à l'avenir», bien au-delà de la seule circoncision et sans qu'il s'agisse forcément d'intégrité physique. Les religions sont des systèmes de pensée traditionnels, qui évoluent plus lentement que les mentalités sur une série de questions qui relèvent de l'éthique. Certaines valeurs évoluent au sein de la société et les religions s'en accommodent parfois difficilement. La difficulté à interdire l'abattage rituel des animaux en Région bruxelloise n'y est pas totalement étrangère, par exemple. «La question du bien-être animal ne se posait pas dans les mêmes termes il y a 50 ans qu'aujourd'hui. Les mentalités ont évolué.»

«On peut également penser au financement des ministres du culte qui, sauf dans de rares cas, concerne des fonctions qui ne peuvent pas être ouvertes aux femmes. Et tout cela est parfaitement légal. A un moment, cette tension aussi va surgir», poursuit Caroline Sägerser. D'autres exemples pourraient être cités, à propos de l'IVG, de l'euthanasie, du mariage homosexuel, du port des signes convictionnels, etc. A l'intérieur même des systèmes religieux, ces questions font débat.

Lorsque des enfants sont impliqués, une autre dimension entre en ligne de compte, précise la chercheuse: la religion est quelque chose qui s'hérîte, dans la majorité des cas. Ainsi, «il faut reconnaître que la Belgique a poussé assez loin les droits des parents à élever leurs enfants selon leurs propres convictions», ce qui peut être un peu heurtant dans une société qui a cultivé une vision libérale du libre arbitre et des droits individuels. Concernant la circoncision, un certain compromis a été trouvé, n'en déplaise à l'ambassadeur américain, entre une prédominance du religieux et une hypothétique interdiction, qui s'avérerait sans doute illusoire. Mais le débat n'est assurément pas définitivement clos. ●